

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier, à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier – C. Barbier – H. Cases – R.Castan – D. Delmon – C. Falcou — JM Jordy – L. Mahaut - C. Tharin - A. Vaquié

Procurations : E. Debez à D. Delmon

M. Grasa-Lazaro à A.Vaquié

Absents excusés : K. Bitton

Secrétaire de séance : C. Falcou

Date convocation : 4 janvier 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité puis il passe à l'ordre du jour.

1 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (RENOUVELLEMENT) POUR LE DESENCLAVEMENT CŒUR DU VILLAGE

VOTE – POUR : 12

La commune de Leuc est traversée en son cœur de village par l'avenue de Carcassonne (RD 104), axe structurant reliant Saint-Hilaire à Carcassonne.

Cet axe dessert la majorité des équipements publics (école, mairie, salle des fêtes...), des services et des commerces (maison médicale, pharmacie, cabinet de kinésithérapie, boulangerie, épicerie, coiffeur...) ainsi que le château qui abrite la mairie. L'avenue de Carcassonne est la colonne vertébrale de Leuc.

La commune de Leuc est traversée quotidiennement par 4 000 véhicules. Afin de permettre une meilleure circulation dans la commune, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de créer deux nouvelles voies ; une première voie permettrait de délester le secteur nord est du village, la seconde délesterait le nord ouest. Ce projet a été validé par le Conseil municipal dans sa séance du 20 octobre 2021, ainsi que les demandes de subvention auprès du Conseil départemental, de la Région et de l'Etat (DETR).

Monsieur le Maire explique au conseil que la demande de subvention du 20 octobre 2021 au titre de la DETR n'ayant pas pu être prise en compte, il convient de renouveler cette demande avec une mise à jour du montant des travaux :

Travaux

Travaux secteur 1 HT :	133 385,00 €
Travaux secteur 2 HT :	73 720,00 €
Montant HT :	207 105,00 €
TVA :	41 420,00 €
Montant TTC :	248 526,00 €

Etudes

Maîtrise d'œuvre -	
Relevé topographique :	18 461.83 €
TVA :	3 692.37 €
Montant TTC :	22 154.19 €

Récapitulatif total :

Travaux :	207 105.00 €
Etudes :	18 461.83 €
Montant HT :	225 566.83 €
TVA :	45 113.37 €
Montant TTC :	270 680.19 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 225 566.83 € HT.**

2 – AVENANT FOND BARNIER – MODIFICATION DEVIS FINAL

VOTE – POUR : 12

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 561-3 ;

VU les courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles, à la procédure d'acquisition amiable sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, un certain nombre de biens privés sis à Leuc, et notamment les immeubles cadastrés section 0B n°194-195-197 et section 0D n°1162-1163-1176-1222-1224-1226.

VU les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention portant sur les parcelles susmentionnées ;

VU la convention opérationnelle n° 499-AU-2019 « protection contre les risques naturels », signée le 28 mai 2019 entre la commune de Leuc, Carcassonne Agglo et l'Établissement public Foncier d'Occitanie ;

VU les courriers par lesquels Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Leuc une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés ;

VU la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles progressivement à l'issue des travaux de démolition ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la convention susvisée, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a fait l'acquisition des parcelles précédemment énumérées en vue de la démolition des bâtiments qui y étaient édifiés ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles 6.4 et 6.5 de la convention opérationnelle, il convient pour la commune de Leuc, de racheter progressivement à l'EPF d'Occitanie des parcelles remises à nu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition, pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; et que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Établissement public foncier d'Occitanie.

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la notification du marché de déconstruction des biens, la subvention initiale a été modifiée comme suit :

- + 25 000 € – complément pour l'acquisition amiable du bien de Mme Rambour Céline
- + 30 000 € – complément pour l'acquisition amiable du bien de M et Mme Malysse Claude
- + 50 000 € – complément pour l'acquisition amiable du bien de M. Rouanet et Mme Paut

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve l'acquisition concomitante ou fractionnée, par la commune de Leuc, des parcelles cadastrées section 0B n°194-195-197 et section 0D n°1162-1163-1176-1222-1224-1226 pour un montant global s'élevant au maximum à 518 563.73 € et selon la ventilation suivante

Origine de propriété	date d'acquisition par l'EPF	Parcelles	Montant de l'acquisition	Adresse du bien	Montant de la subvention correspondant au prix de vente EPF/Commune maximal
IGLESIAS	22/06/2020	0D1162-0D1163-0D1176-0D1222-0D1224-0D1226	103 430,36 €	2 rue de la Norta	153921,36
MALYSSE	22/06/2020	0B0194	82 403,62 €	3 rue de la Salle	140960,62
RAMBOUR	23/06/2020	0B0195	61 936,66 €	5 rue de la Salle	121526,42
ROUANET/PAUT	23/06/2020	0B0197	28 500,00 €	7 rue de la Salle	119573,26
TOTAL					535 981,66

-Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) d'acquisition, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE – POUR : 12

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

Suite au recrutement sans concours de Mr Patrick Rolin au 1^{er} janvier 2023, au grade d'adjoint technique territorial sur un poste non pourvu

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Pose d'adjoint technique territorial à temps complet : Ancien effectif : 1 poste pourvu –

Nouvel effectif : 2 postes pourvus

Agents titulaires

Emplois	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Durée Hebdomadaire
<u>Secteur administratif</u>				
Adjoint admin territorial principal 2ème classe	C	1	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	1	0	Temps partiel
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps partiel
Rédacteur	B	1	1	Temps complet
<u>Secteur technique</u>				
Agent de maîtrise	C	1	0	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	1	0	Temps non complet (28,61 h)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps non complet (28,61 h)
<u>Secteur social</u>				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	Temps complet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	0	Temps complet

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le tableau des emplois comme présenté ci-dessus

4 – CONVENTION SPA

VOTE – POUR : 12

Mr le Maire donne lecture au conseil de la convention d'assistance dans le recueil et la garde d'animaux errants ainsi que la tarification applicable par habitant et par an. Une convention de ce type est obligatoire si la commune ne dispose pas d'une fourrière municipale. Le montant de la participation est calculé de la façon suivante :

- 0,90 € par an et par habitant

Le barème est fixé pour l'exercice 2023 et sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts de gestion, comme indiqué dans la convention.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des différents documents et de se prononcer.

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE

- Décide d'approuver la convention fourrière avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale.
- Accepte le montant de la participation correspondant à la mission de recueil et de garde des animaux errants tels que décrit dans la convention.
- Décide de prévoir cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la rue de la Salle et de la rue de la Noria :

Les objectifs :

- Promouvoir la culture locale en organisant des événements culturels, favoriser la rencontre entre les habitants de la commune, dynamiser le centre-village en attirant des visiteurs et en augmentant la fréquentation des commerces locaux.

Idées pour l'espace rue de la Salle :

- Zone de lecture avec distributeur de livres, kiosque et scène (expression libre, spectacles..), jeux grandeur nature, zone d'exposition pour les artistes, le mur de soutènement extérieur serait consacré au « Street art ».

Aménagement espaces verts.

Idée de nom : « Le jardin de la Salle »

Idées pour la Noria : parking, bancs et espaces verts

- Projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo : voté par l'Agglo, ce projet de schéma est soumis aux conseillers pour avis ; à défaut d'une délibération prise contre ce projet, il sera réputé validé par la Commune. Ce schéma propose d'unir les communes de l'Agglo pour travailler ensemble dans un souci d'optimisation des moyens et d'économie (achats communs..), de partage d'expertise et de compétence, un souci de cohérence politique intercommunale, de partage des ressources et de sécurisation juridique. Le conseil est favorable à ce projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45